



# Mairie de MILIZAC

## Ti-Kêr MILIZAG

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE

#### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2011

(*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Le vingt huit février deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François GUIAVARCH, Maire.

**Etaient présents** : MM. et Mmes François GUIAVARCH, Bernard QUILLEVERE, Bernard OMNES, Marie GOGÉ, Yvonne LE BERRE, Jean-Michel LE BIHAN, Andrea SAVARY, adjoints au Maire, Ghislaine GUENNEGUEZ, Béatrice L'HOSTIS, Nathalie LE CALVE, Daniel LE GUEN Joseph LE JEUNE, , Christine QUEAU-MORENO, Eric QUILLEVERE, Véronique PROVOST, Didier QUINIOU, Gwen DESPLANCHE, , Hubert COMACLE, Morgan RAGUENES, Yvon SIMON, Conseillers Municipaux.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Excusés** :

Jacqueline GILLET-GAGNON, représentée par Yvonne LE BERRE;  
Eric QUILLEVERE, représenté par François GUIAVARCH;  
Monique MOULIN, représentée par Marie GOGÉ  
Xavier DOYELLE, représenté par Gwenn DESPLANCHE

**Secrétaire de séance** : Morgan RAGUENES

-----

En ouverture de la séance, à 20H30, le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2010 est adopté à l'unanimité (une abstention). Il est précisé que l'enfouissement des réseaux de l'allée du Stiff est en cours d'étude auprès de la commission voirie-environnement.

#### 11.02.28-01 URBANISME – ZONE D'ACTIVITES DE PEN AR GUEAR

Près du terrain synthétique de football à Pen ar Guear, à la sortie de l'agglomération, se trouve une zone destinée à recevoir des activités artisanales classée au plan local d'urbanisme en 1AUI.

D'une contenance totale de 11 293 m<sup>2</sup>, cette zone appartient pour 9 754 m<sup>2</sup> à la commune et 1 539 m<sup>2</sup> au Département. Le Conseil Général nous a fait part le 28 juin 2006 de son accord de principe pour nous céder cette bande de terrain qui forme un délaissé le long de la route départementale n°3.

Cette nouvelle zone représentant une superficie d'un hectare et plus, elle relève de la compétence de la communauté de communes d'après les Statuts de la CCPI.

C'est pourquoi, au moment où plusieurs entreprises se montrent intéressées par le potentiel de cette localisation, nous avons pris contact avec la CCPI afin qu'elle reconnaisse son intérêt communautaire.

Centre Ar Stivell  
29290 MILIZAC

Kreizenn Ar Stivell  
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31  
☎ : 02 98 07 97 29  
✉ : [mairie@milizac.fr](mailto:mairie@milizac.fr)  
<http://www.milizac.fr>

En dehors du prix de cession, la CCPI pourrait nous verser une participation d'urbanisme afin de financer le coût de l'extension ou de renforcement des réseaux et notamment celui d'eaux usées.

Vu l'avis des Domaines en date du 25 février 2011, il vous sera proposé de céder à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise la ou les parcelles communales situées à Pen ar Guear et classées en 1AUI dans les conditions suivantes:

- Prix du terrain constructible fixé à 5,53 €/m<sup>2</sup> netvendeur;
- Financement du coût de l'extension ou du renforcement éventuel des réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable, d'électricité et de téléphonie par l'instauration d'une participation d'urbanisme soit sous la forme d'un projet urbain partenarial (P.U.P.) ou, le cas échéant, d'une participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) ;
- Délégation accordée à M. le Maire pour signer tous actes (géomètres, notaire ...) relatifs à cette cession notamment auprès de l'étude notariale de Me MEUDIC à St Renan, les frais étant supportés par l'acquéreur, ainsi que pour déterminer et signer la convention PUP fixant le montant et les modalités de cette participation d'urbanisme, à charge pour lui d'en rendre compte à une prochaine séance du Conseil Municipal.

- -----

*Cette affaire a été examinée en commission des finances.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>1</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>22</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>0</i>

**11.02.28.02 URBANISME – LOTISSEMENT DE PEN AR GUEAR – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN**

Le 11 mai 2010, la commune accordait à la société FINIS'TERRAINS un permis d'aménager à Pen ar Guear pour une division en 4 lots.

Conformément aux textes alors en vigueur, ce permis d'aménager prévoyait *"la cession gratuite de terrain (à la commune), d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>, représentant un montant de 1540 €"*.

Il s'agissait pour la commune de se constituer une petite réserve foncière pour un élargissement futur de la voie communale qui va de la départementale vers le lotissement de Kerhenguer.

Or, dans une décision du 22 septembre 2010, le Conseil Constitutionnel a déclaré que les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives aux cessions gratuites de terrains sont contraires à la constitution dans le sens où l'alinéa 2° de l'article L. 332-6-1 *"attribue à la collectivité publique le plus large pouvoir d'appréciation sur l'application de cette disposition et ne définit pas les usages publics auxquels doivent être affectés les terrains ainsi cédés; qu'aucune autre disposition législative n'institue les garanties permettant qu'il ne soit pas porté atteinte à l'article 17 de la Déclaration de 1789; que, par la suite, le législateur a méconnu l'étendue de sa compétence"*.

Le juge suprême ayant censuré l'article de loi sur lequel nous nous fondions pour acquérir cette bande de terrain, ce transfert de propriété suppose désormais le paiement d'un prix au vendeur.

Afin de conserver la possibilité d'élargir cette voie communale, il vous sera donc proposé d'acheter cette bande de terrain de 44 m<sup>2</sup> au prix évoqué dans le permis d'aménager, soit 1540 €, les frais étant à la charge de la commune, et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents auprès du géomètre et du notaire chargés de cette opération.

*Cette affaire a été examinée en commission des finances.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>1</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>22</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>0</i>

**11.02.28.03 URBANISME – RETROCESSION DE L'IMPASSE DE LA VALLEE**

Le 15 novembre 2005, Mme Jeanne LE BLOAS a été autorisée à lotir rue du Vizac un terrain de 4 597 m<sup>2</sup> comprenant quatre lots et 700 m<sup>2</sup> d'espaces communs (93 ml de voirie et environ 15 m<sup>2</sup> d'espaces verts à l'entrée de l'impasse).

Il est à noter que le cahier des charges du lotissement prévoyait que les équipements du lotissement *"sont conservés en bon état d'entretien aux frais des propriétaires des lots"*

*jusqu'au classement dans le domaine public communal et prise en charge de cet entretien par la collectivité".*

Ce lotisseur ayant déposé une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux le 2 octobre 2010, nous pourrions envisager le transfert de propriété de ces espaces communs au domaine public puisque Mme LE BLOAS et les co-lotis nous le demandent.

Compte tenu de ce transfert de charges d'entretien, la rétrocession serait réalisée au prix d'un euro symbolique.

Il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la rétrocession à la commune de l'impasse de la Vallée à l'euro symbolique et aux frais de la commune.

*Cette affaire a été examinée en commission des finances. Il est rappelé que la commune prendra à sa charge les frais de cette cession à l'euro symbolique.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>1</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>22</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>0</i>

#### **11.02.28.04 RESEAUX – SERVITUDE E.R.D.F. AU LIEU-DIT DE KERHENGUER**

Afin d'améliorer son réseau électrique, E.R.D.F. a été amené à passer un câble souterrain dans la prairie située entre le lotissement de l'Iroise et celui de Kerhenguer, plus précisément sur les parcelles AC 186 et AC 188, afin de relier de poste électrique de la rue de Cornouaille à celui de la rue du Trégor.

Il vous sera proposé de régulariser ce raccordement en autorisant M. le Maire à signer une convention de servitude devant Maître Loïc PERRAUT, notaire associé à Rennes, 7 rue de la Visitation, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>0</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>0</i>

#### **11.02.28.05 ENVIRONNEMENT – ACCESSIBILITE – SECURITE ROUTIERE – ETUDE DE CIRCULATION AU BOURG ET OPERATION D'AMENAGEMENT DES RUES GENERAL DE GAULLE & LA MENNAIS**

Le 28 juin 2010, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité d'engager une étude de circulation au bourg et de procéder à l'aménagement des rues Général de Gaulle et La Mennais.

Après plusieurs mois d'étude, de réflexions en commissions urbanisme et voirie sur les esquisses présentées par la maîtrise d'œuvre, de consultation des commerçants particulièrement impactés par ce programme de voirie, peu à peu un véritable projet s'est dessiné. Il devrait répondre aux objectifs que nous nous étions assignés:

- Contenir la vitesse des véhicules en entrée comme en sortie du centre bourg par des moyens appropriés ;
- Revoir les gabarits des voies ou la linéarité des voies ;
- Prendre en compte les structures de chaussée existantes pour minimiser les coûts ;
- Organiser les circulations douces aux diverses intersections :
  - avec la rue du Ponant au niveau des 4 stops ;
  - avec la rue du Vizac au débouché aval de la rue de la Mennais ;
- S'assurer de l'accessibilité PMR (cheminements, stationnements,...);
- Faciliter l'aménagement des déplacements alternatifs à la voiture (piétons, cycles) et multimodaux par le développement de cheminements doux ;
- Gérer les eaux pluviales de chaussée par des équipements adaptés (renforcement du réseau...);
- Diminuer les consommations d'énergie (exemple pour l'éclairage public : ampoule à faible consommation, diffusion de la lumière vers le sol, ...)...

Nous vous proposons de décider de poursuivre aujourd'hui cette opération en donnant mandat à M. le Maire:

- pour lancer une consultation des entreprises ;
- pour solliciter sur la base de ce projet des subventions auprès de l'Etat, de la Région Bretagne, du Conseil Général du Finistère, de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ou de tout autre organisme susceptible de nous accompagner dans cette politique environnementale.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>0</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>0</i>

## 11.02.28.06 FINANCES – TAXE D'HABITATION - ABATTEMENTS

### 1) Abattement général à la base

La suppression de la taxe professionnelle a eu pour conséquence la transfert aux communautés de communes des parts départementales de la taxe d'habitation et d'une part représentative de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, parts régionales et départementales.

Ce transfert s'accompagne de l'annulation de toutes dispositions qui avaient été prises par le Département quant aux abattements à la base d'habitation pour les communautés de communes. La Communauté de Communes du Pays d'Iroise a donc décidé en 2010 de fixer à 5 % cet abattement.

Nous pourrions également adopter cette démarche en fixant pour 2012 à 5 % l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation (articles 1411 II 2 et 1411 II bis du code général des impôts). Le code général des impôts prévoit en effet que pour être applicable en 2012, ce vote doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Il est rappelé que le vote des taux eux-mêmes pour l'imposition 2012 interviendra en mars 2012.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	0
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	0

### 2) Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées

Concernant également la taxe d'habitation, les articles 1411 II bis et 1411 II 3 bis du code général des impôts prévoit la possibilité pour les communes d'instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont:

- 1° Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L815-24 du code de la sécurité sociale;
- 2° Titulaire de l'allocation adulte handicapé mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale;
- 3° Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence;
- 4° Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles;
- 5° ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

*Ce type de mesure ne doit pas être perçu comme une discrimination mais bien comme une aide financière qui compense un petit peu les frais induits par le handicap.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	0
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	0

## 11.02.28.07 COMMUNICATION – DENOMINATION DE RUES DU LOTISSEMENT DE POULDOUROC

Les travaux de la première tranche du lotissement de Pouldouroc avancent. Aussi, il conviendrait d'attribuer des noms de rues à ce lotissement privé. La commission communication propose de choisir des noms de poètes bretons.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les propositions de noms qui figurent sur le plan ci-joint, dans les conditions suivantes:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>0</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>0</i>

*Poursuivant sa réflexion sur la dénomination des voies publiques de ce lotissement, après avoir délibéré sur le choix de « hent » ou « rue », le Conseil Municipal décide, lors d'un vote à bulletin secret, d'adopter l'appellation « rue » (14 pour « rue » et 9 pour « hent »).*

## 11.02.28.08 AMENAGEMENT – CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS A KERVALLAN

La Commune se propose d'aménager un terrain multisports paysagé, en lieu et place d'un ancien terrain de football au lieudit Kervallan, au Sud Ouest du bourg. Cette emprise foncière est située en plein cœur d'une zone d'habitations qui concentre également des équipements dédiés au sport (salle omnisports), à l'enfance et à la jeunesse (maison de l'enfance, école publique Marcel Aymé). Au Plan de Référence, ce quartier est identifié comme un secteur où les options d'aménagement doivent concourir à son rapprochement du centre bourg et à son ouverture sur les quartiers environnants, en créant les liens urbains nécessaires au rapprochement des populations et au renforcement des solidarités.

Le parti retenu vise :

- à améliorer le cadre de vie des habitants,
- à inscrire ce projet dans le développement des services à la personne, notamment en direction des jeunes de 7 à 18 ans,
- à susciter les rencontres intergénérationnelles non seulement par les diverses activités offertes par cette nouvelle structure de plein air mais aussi par la proximité immédiate d'un foyer de vie.
- à respecter l'environnement par le choix des équipements, du mobilier, le traitement paysager du secteur et la mise en valeur des cheminements piétons qui innervent ce projet.

L'opération s'appuie également sur la promotion d'une véritable politique enfance/jeunesse, notamment avec l'implication du Foyer des Jeunes et du Conseil Municipal Jeunes dans l'élaboration du programme de cet équipement de plein air.

Les objectifs recherchés sont bien de créer un support relationnel :

- Lors de la phase de réflexion, par un management de projet partagé permettant de développer les échanges et les rencontres entre jeunes, milieu associatif et municipalité afin de faciliter la compréhension des différences sociales, culturelles, générationnelles,
- Dans l'usage du terrain multisports, en contribuant à l'épanouissement physique et culturel des jeunes milizacois, et en contribuant à l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté.

L'opération consiste en la pose d'une structure de jeux multisports d'environ 12 m x 28 m, sur une plateforme enrobée, qui permet la pratique du football, du basket, du hand-ball, du hockey, dans un cadre paysagé.

L'équipement s'accompagne :

- du rapatriement d'un skate-parc,
- de la mise en place de jeux pour enfants, d'une table de tennis de table (fixe et en béton)
- de l'aménagement d'une aire de pique-nique (avec tables, bancs, barbecues),
- d'une aire de pétanque
- de la création de jardins familiaux
- de cheminements doux (piétons/vélos) facilités avec les lotissements et la ceinture verte proches
- d'équipements de confort : poubelles, range-vélos, point d'eau, sanitaires,...
- d'une signalétique adaptée

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à 82 400.00 € HT. Dans le cadre de ce projet, il vous sera proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter, au vu du plan de financement ci-joint, des subventions auprès de l'Etat, le Conseil Général du Finistère ou de tout autre partenaire qu'il jugera utile.

*Dans l'immédiat, la concertation a été conduite auprès des jeunes, les anciens n'ont pas encore été consultés, ils le seront cependant. La nécessité d'une approche globale, y compris sur le coût de l'opération, est reconnue par tous et notamment par la commission qui pilote ce projet.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>1</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>22</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>0</i>



**11.02.28.09 AFFAIRES DIVERSES**

**Composition de la commission des finances**

M. le Premier Adjoint, délégué aux finances, a sollicité en fin de semaine dernière l'inscription d'une question diverse relative à la composition de la commission des finances.

Ainsi, Daniel LE GUEN se propose de rejoindre cette commission consultative qui rassemble déjà, outre son Président Bernard QUILLEVERE: Beatrice L'HOSTIS, Joseph LE JEUNE, Monique MOULIN et Yvon SIMON. M. le Maire étant membre de plein droit de chaque commission.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'intégrer Daniel LE GUEN comme membre de la commission des finances.*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>1</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>22</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>0</i>

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.